

Pôle Technique de Rénovation Urbaine, à

ARB
Chemin de Bayonne
Impasse de l'amitié
83600 Bagnols-en-Forêt

ACCORD ou PERMISSION DE VOIRIE N°2025 - 008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée en date du 08 octobre 2025 par l'entreprise ARB pour la réalisation des travaux de pose d'une canalisation pluviale en DN400 et d'une canalisation d'eaux usés en DN200 sur le boulo-drome et l'avenue de Verdun tel que présenté sur plan en annexe,

La commune du Cannet des Maures représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Luc LONGOUR,

AUTORISE

L'entreprise ARB a exécuter les travaux ci-dessus et selon les prescriptions suivantes :

- Les découpages des revêtements en enrobés ou en béton des trottoirs et des chaussées devront être exécutés à la scie à disque ou par tout autre matériel performant permettant d'apporter une découpe soignée et rectiligne.

- Les tranchées seront remblayées en graves non traitées 0/20, compactées mécaniquement par couches successives de 0,20 m au maximum jusqu'à l'obtention d'une densité égale à 95 % de celle mesurée à l'optimum Proctor normal.

La réfection définitive de la tranchée sera réalisée :

- Sur le boulo-drome, l'application d'un sable de granulométrie identique au sablage du terrain existant, épaisseur 5 cm, et compacté et griffé en surface.
- Sur le parvis d'entrée du boulo-drome : par l'application d'un sable stabilisé, épaisseur 10 cm.
- Sur le trottoir, par application d'un rouge 0/6 à chaud de 5cm d'épaisseur sur la largeur totale du trottoir.
- Sur la chaussée par application d'un enrobé noir 0/10 à chaud de 5 cm d'épaisseur sur l'emprise du carrefour tel que définit sur le plan en annexe.

- L'entreprise devra impérativement procéder à l'évacuation des déblais issus des terrassements et au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Aucune zone de stockage des résidus du chantier ne sera tolérée.

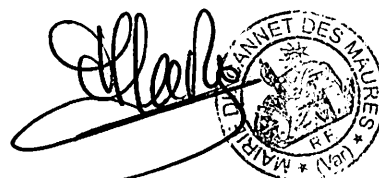


L'entreprise ARB demeure seule responsable des accidents occasionnés du fait des travaux, des accidents ou dommages résultant d'un remblaiement défectueux des tranchées ou d'une mauvaise exécution (compactage...)

La durée de cette responsabilité est limitée à 2 ans à dater du PV de réception des travaux par le service gestionnaire de la voirie.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 10 octobre 2025,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



ACCORD DE VOIRIE 2025-08
PLAN ANNEXE



PLUVIAL/DN400

EU/DN200

École Élémentaire
Denis Tissot

REPRISE
DES ENROBES
DU CARREFOUR

Échelle 1 : 621

0 20 m

